

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4149

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un des défis auxquels doit faire face notre agglomération est l'existence de quartiers sociaux marqués par des processus de ségrégation urbaine et inscrits à ce titre dans la politique de la ville.

Cette situation a amené le Conseil à lancer un plan ambitieux de renouvellement urbain qui couvre les douze principaux quartiers concernés et porte sur 4 800 démolitions-reconstructions. Si le but premier est bien d'améliorer les conditions de vie des gens en place, l'organisation des reconstructions de logements HLM, dont 60 % se font volontairement en dehors des quartiers, va contribuer sensiblement à une meilleure répartition des populations sociales dans l'agglomération, gage de leur meilleure intégration au développement économique et social. De même, ce programme prévoit pour la première fois depuis 25 ans la construction de 2 200 logements privés dans les sites sensibles, gage là encore d'une offre résidentielle favorisant la mixité sociale dans ces sites.

Au-delà de ce programme, la Communauté urbaine est également porteuse du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 qui va remplacer le précédent contrat de ville 2000-2006 et doit formaliser l'engagement des partenaires (État, Région, Département et Communes) dans une approche stratégique de ces questions incluant l'ensemble des thématiques concourant à une meilleure cohésion sociale territoriale.

L'évaluation du précédent contrat de ville 2000-2006 a montré :

- une réalisation financière plutôt supérieure aux engagements pris, que ce soit pour le volet urbain -avec le coup d'accélérateur amené par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)- ou pour le volet social où les volumes financiers amenés par l'État ont augmenté régulièrement au cours du contrat,
- une position commune des maires qui ont tous souhaité continuer cette démarche partenariale et le faire dans un cadre d'agglomération solidaire qui relie les échelles territoriales d'intervention et les différentes thématiques.

Toutefois, ce bilan a aussi montré que, si l'action locale s'était poursuivie et souvent amplifiée dans les sites prioritaires, le bilan de la mise en œuvre du volet agglomération du contrat était plus mitigé :

- certains aspects ont été fortement développés dans le cadre d'une approche intégrée d'agglomération. C'est le cas du volet habitat-renouvellement urbain,
- certains aspects ont fait l'objet de démarches de capitalisation et d'appui d'agglomération en complément de leur portage opérationnel qui reste local. C'est le cas de l'action de coordination de l'insertion en articulation avec le développement économique,
- certains aspects étaient inscrits dans le contrat comme devant être développés avec une approche d'agglomération, ce qui n'a pas été le cas.

L'organisation du contrat

Le nouveau contrat qui porte sur la période 2007-2009 définit la nouvelle géographie prioritaire composée de soixante-quinze quartiers répartis sur vingt-cinq communes (soit 25 % de la population de la Communauté urbaine) combinant différents niveaux de priorisations, depuis les grands projets de ville (GPV), zones franches (ZF), jusqu'à des sites de petite taille inscrits dans une volonté des élus de combiner, dans la politique de la ville, une politique ciblée de réparation avec des moyens importants et une politique plus large de prévention dans des territoires moins fragiles actuellement pour éviter qu'ils le deviennent.

Quartiers de catégorie 1

Bron	Parilly (site ANRU)
Bron	Terraillon (extension) (site ANRU)
Fontaines sur Saône	La Norechal (site ANRU)
Givors	Centre (site ANRU)
Givors	Les Vernes (site ANRU)
Lyon 1er	Pentes-Croix Rousse
Lyon 3°	Moncey
Lyon 8°	Langlet Santy
Lyon 8°	Mermoz (site ANRU)
Lyon 9°	La Duchère (site ANRU)
Meyzieu	Mathiolan
Oullins	La Saulaie
Pierre Bénite	Haute Roche
Rillieux La Pape	Rillieux Ville Nouvelle (site ANRU)
Saint Fons	Arsenal / M.bleues Grde terres (site ANRU)
Saint Fons	Les Clochettes
Saint Priest	Centre (site ANRU)
Saint Priest	Bel Air
Vaulx en Velin	ex ZUP-Grappinière Petit Pont (site ANRU)
Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Sud
Vénissieux	Max Barel
Vénissieux	Les Minguettes (site ANRU)
Villeurbanne	Bel Air/Les Brosses (site ANRU)
Villeurbanne	Saint Jean

Quartiers de catégorie 2

Brignais	Les Pérouses
Caluire et Cuire	Cuire le Bas
Décines Charpieu	Berthaudière (extension)
Décines Charpieu	Le Prainet
Décines Charpieu	La Soie Montaberlet
Feyzin	Les Razes
Feyzin	Vignettes-Figuières
Grigny	Vallon/Jayon
Lyon 5°	Ménival-Sœur-Janin-Jeunet
Lyon 7°	Gerland Cités Sociales
Lyon 7°	Guillotière (extension)
Lyon 8°	Etats-Unis-Pressensé
Lyon 9°	Cités sociales
Meyzieu	Les Plantées
Mions	Joliot Curie
Neuville sur Saône	Quartiers Nord
Oullins	Le Golf
Saint Genis Laval	Basses Barolles
Saint Genis Laval	Champlong
Saint Priest	Beauséjour
Villeurbanne	Les Buers
Villeurbanne	Jacques Monod
Villeurbanne	Tonkin

Quartiers de catégorie 3

Brignais	La Compassion
Caluire et Cuire	Montessuy
Caluire et Cuire	Saint Clair
Ecully	Sources Le Pérollier
Fontaines sur Saône	Les Marronniers (extension)
Givors	Thorez
Irigny	Yvours
Lyon 8°	Moulin à vent Sud
Lyon 9°	Vaise
La Mulatière	Le Confluent
La Mulatière	Le Roule/Le Bocage
Oullins	Ampère

Rillieux La Pape	La Roue
Saint Priest	La Gare Garibaldi
Vénissieux	Joliot Curie Accacias
Vernaison	Le Péronnet

Quartiers labellisés politique de la ville

Neuville sur Saône	autres sites
Oullins	Tours Castro
Saint Germain au Mont d'Or	Les Platanes
Vaulx en Velin	Village
Villeurbanne	Ferrandière

Quartiers thématiques habitat

Caluire et Cuire	Bruyères
Décines Charpieu	Le Marais
Décines Charpieu	Bonneveau
Meyzieu	Mimosas
Meyzieu	sédentarisation gens voyage, Aralis, SA G Rosset
Oullins	Les Ifs
Pierre Bénite	foyer ADOMA et sédentarisation gens voyage
Rillieux La Pape	Vancia
Saint Genis Laval	La Mouche Platanes
Saint Priest	sédentarisation gens voyage
Vénissieux	sédentarisation gens voyage
Vénissieux	Portes Sud

Ce contrat se décline en :

- un volet local issu des initiatives et de besoins repérés dans chaque quartier et commune, qui constitue l'essentiel du volet opérationnel du CUCS,
- un cadre d'agglomération subsidiaire du premier, appuyant les programmes locaux en liaison avec les politiques d'agglomération.

Le volet local de ce contrat est formalisé, comme lors du précédent contrat de ville, dans le cadre de conventions locales d'application signées en aval du contrat avec chaque Commune.

Les objectifs stratégiques

Trois objectifs stratégiques ont été retenus pour guider l'orientation à donner aux multiples actions thématiques du contrat :

- un objectif de valorisation des potentiels de développement que représentent les populations des quartiers prioritaires pour l'agglomération lyonnaise, il s'agit de rappeler que ces populations, d'origines variées, jeunes, génératrices de créativité sociale et culturelle, sont aussi porteuses d'atouts et de développer leurs potentiels par les actions prévues par le contrat. La thématique du développement culturel est par exemple illustratrice de la mise en œuvre de cet objectif,

- une stratégie de mixité largement entamée par le programme de renouvellement urbain et qu'il convient de prolonger et d'élargir, sachant que désenclavement et mixité sont des conditions pour permettre, par la rencontre

de personnes de statut varié qu'elles favorisent, de contrer les tendances à l'enfermement et d'améliorer la capacité à vivre ensemble et donc l'intégration urbaine et sociale des habitants,

- un objectif de réduction des écarts, entre quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération, qui n'a pas été atteint jusqu'ici par la politique de la ville, même si dans l'agglomération ces écarts semblent à peu près rester stables depuis 15 ans (et donc ne se sont pas sensiblement aggravés par rapport à ce qui a pu se passer dans certaines métropoles).

Le contenu du contrat d'agglomération

Les chapitres thématiques du contrat expriment un certain nombre d'orientations communes, ainsi par exemple :

- un volet urbain-habitat qui rappelle la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain conventionné avec l'Anru et organise la programmation des autres opérations de requalification urbaine, ainsi que la poursuite des programmes de renforcement de la gestion de proximité et de réhabilitation publique ou privée de l'habitat dans ces sites,

- un volet économique-emploi avec un appui d'agglomération à la création d'entreprises dans ces quartiers par une nouvelle orientation du dispositif Lyon, ville de l'entrepreneuriat, des objectifs de soutien à l'économie sociale et solidaire, de réduction de la fracture numérique voire d'expérimentation du très haut débit dans certains quartiers, etc., en liaison étroite avec la direction des affaires économiques de la Communauté urbaine,

- un volet insertion proprement dit avec la poursuite d'un rôle d'appui à la mise en relation des acteurs économiques et des acteurs d'insertion et une aide aux conférences des maires qui souhaitent initier des plans d'actions intercommunaux à des échelles de proximité sur ce thème,

- un volet éducation avec par exemple une proposition de la Région que le dispositif programme de réussite éducative de suivi individualisé des collégiens s'élargisse aux lycéens (16-18 ans) et une proposition de la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'un renforcement qualitatif de l'encadrement des activités socio-éducatives, pour accroître leur articulation avec le reste du secteur éducatif, et *in fine* leur efficacité,

- un volet culturel avec une proposition aux Communes de faire participer les grands équipements culturels dont elles ont la charge au volet culture du CUCS par extension de la méthode employée dans le cadre de la charte de coopération culturelle par la ville de Lyon avec les Biennales (Défilé et ex-Art sur la Place) et maintenant l'Opéra (Kaléidoscope : création d'une œuvre lyrique avec les Pentes de la Croix-Rousse et Vénissieux-les Minguettes),

- un volet lutte contre les discriminations avec la proposition d'une mise en commun des premières initiatives opérationnelles, la mobilisation des différentes ressources de la Communauté urbaine sur ce sujet et la proposition d'une formation-sensibilisation destinée à tous les acteurs concernés dans l'agglomération pour contribuer à créer une culture commune et un effet réseau sur ce champ,

- un volet santé avec une incitation à étendre les Ateliers santé-ville comme outil de partenariat local qui associe des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux et des habitants pour coproduire des actions de médecine préventive,

- un volet sécurité prévention avec un appui technique de l'État à la mise au point du volet sécurité du projet réseau express de l'aire urbaine lyonnaise (Real) et une proposition sur la réintégration des sortants de prison dans les quartiers sensibles.

En outre, le CUCS se présente comme porteur d'une démarche de développement intégré, qui ne sépare pas l'urbain du social, qui explicite le rôle des habitants partenaires du projet, qui inclut un chapitre sur l'éco-citoyenneté et la participation à la préservation de l'environnement et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du développement durable.

Le pilotage

La mise en œuvre de ces différentes orientations relève principalement des partenaires de la Communauté urbaine. L'établissement public sera par contre amené à jouer, encore plus que maintenant, un rôle d'organisateur du partenariat, de diffusion et de capitalisation des initiatives locales.

C'est pourquoi il est prévu de renforcer le pilotage d'agglomération du CUCS en créant une instance de concertation politique où chacune des thématiques du contrat, y compris celles où la Communauté urbaine n'est pas compétente, pourra donner lieu à une mise en commun et à la définition d'orientations communes entre l'ensemble des maires concernés et leurs partenaires.

L'engagement financier

Sur le plan financier, l'essentiel des engagements de ce contrat porte sur des financements de fonctionnement en liaison avec le développement économique et social. En effet, en investissement, les grosses opérations de renouvellement urbain sont déjà conventionnées avec l'Anru. Ne sont concernés dans ce contrat que les petits aménagements de requalification et de résidentialisation :

- certains (situés en zone urbaine sensible (ZUS)) pouvant recevoir de façon limitée des subventions ponctuelles de l'Anru,
- les autres (hors ZUS) ne pouvant élarger qu'à des cofinancements Région et éventuellement Fonds européen de développement régional (Feder).

Dans ce cadre, l'engagement indicatif mentionné par les partenaires dans le contrat serait le suivant :

Thèmes	État-Anru- ACSE (en M€)	Région (en M€)	Conseil général (en M€)	Communauté urbaine (en M€)
requalification urbaine et habitat	5,00		11,9 dont contrats triennaux inclus	19,0
développement économique, emploi, insertion	4,80		12	1,2
développement social	21,00		3	
ingénierie, animation, évaluation	2,46			2,1
total	28,26 de 2007 à 2009	37,5 de 2007 à 2012	26,9 de 2007 à 2009	23,3 de 2007 à 2009

On peut noter que malgré les engagements nouveaux pris dans le cadre de la contractualisation du volet renouvellement urbain par l'Anru et la Région, les engagements de l'État (ACSE) et de la Région concernant ce contrat sont supérieurs en rythme annuel prévisionnel à ceux du contrat de ville 2000-2006. Par contre, un certain nombre d'actions relevant de la politique de la ville étaient financées également par le volet insertion des fonds structurels européens (FSE). La forte diminution de ces fonds va avoir un impact négatif certain sur la poursuite de ces actions.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, l'engagement financier indicatif de 19 M€ en investissement correspondrait à :

- 1 M€ d'autorisations de programmes déjà votées au titre de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) actuelle,
- 18 M€ à voter au titre de la prochaine PPI selon un rythme opérationnel que l'on peut supposer étalé sur quatre ans.

En ce qui concerne la région Rhône-Alpes, l'engagement de 37,5 M€ sera réparti sur une période de 6 ans de 2007 à 2012.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 mai 2007 et du Bureau le 21 mai 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise 2007-2009.

2° - Autorise monsieur le président à signer ce contrat à signer avec l'État, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Lyon, l'Agence nationale pour l'emploi (Anpe), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (Symalim) et les Communes de Brignais, Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Oullins, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,